

DIRECTIVE DES LICENCES

SAISON 2025-2026



TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 Dispositions générales	5
Art. 1 Définition	5
Art. 1 bis Obligation de licencier et sanctions	5
CHAPITRE 2 Demandes de licence	6
Art. 2 Demande de licence	6
Art. 2.1 Modalités générales	6
Art. 2.2 Demandes de dérogation de surclassement	7
Art. 2.3 Personne suspendue	8
Art. 2.4 Joueurs étrangers	8
Art. 2.4.1 Licence FIBA pour les joueurs étrangers de LNA et LNB féminines et masculines	8
CHAPITRE 3 Etablissement de la licence	9
Art. 3 Etablissement de la licence	9
Art. 3.1 Prestations de service additionnelles	9
Art. 3.2 Renouvellement	9
Art. 3.3 Licence OTN et arbitres	9
CHAPITRE 4 Validation de la licence	10
Art. 4 Modalités	10
CHAPITRE 5 Transferts	11
Art. 5.1 Modalités	11
Art. 5.2 Modalités pour les transferts en cours de saison	12
CHAPITRE 6 Demande de licence rétroactive (uniquement pour les joueurs autorisés évoluant dans les ligues nationales)	12
Art. 6.1 Demande	12
Art. 6.2 Validation	12
Art. 6.3 Officiels et joueurs sans compétition	13
Art. 6.4 Paiement	13
CHAPITRE 7 Règles particulières	13
Art. 7.1 Qualification des joueurs	13
Art. 7.2 Dopage	13
Art. 7.3 Divers	13
Art. 7.3.1	13
Art. 7.3.2	14
Art. 7.3.3	14
Art. 7.4 Double licence (A et B)	14
Art. 7.4.1	14
Art. 7.4.2	14
CHAPITRE 8 Addendum	15

CHAPITRE 1 Dispositions générales

Art. 1 Définition

Les présentes directives sont le complément du règlement des licences. Elles règlent toutes les modalités en rapport avec l'obtention et la validité des licences qui ne sont pas traitées dans le règlement.

Art. 1 bis Obligation de licencier et sanctions

1. Chaque membre d'un club affilié ou d'une association régionale doit être licencié auprès de Swiss Basketball, quel que soit son âge et/ou la fonction qu'il exerce, ou la responsabilité qu'il assume au sein du club.
2. Pour chaque violation de l'obligation de l'article 1bis al. 1, Swiss Basketball notifiera l'infraction au club ou à l'association régionale concernée et sanctionné(e) qui aura 5 jours pour s'acquitter du montant de la licence. En cas de non-paiement après de délai, le club ou l'AR sera sanctionné d'une amende de CHF 400. Le paiement de l'amende ne libère pas le club ou l'association régionale de l'obligation de licencier le membre concerné. En cas de récidive, la sanction peut être la suspension ou l'exclusion.
3. Les Associations régionales veillent au respect de l'obligation de l'article 1^{bis} al. 1 par ses clubs membres. Toute association régionale ne respectant pas son obligation de contrôle peut être sanctionnée d'une amende entre CHF 500 et CHF 5'000.
4. En cas de litige, il appartient au club ou à l'association régionale concerné de démontrer qu'une personne ne remplit pas les critères concernant l'obligation de l'article 1^{bis} al. 1.
5. Les clubs et associations régionales doivent collaborer avec Swiss Basketball en cas de contrôle, notamment en fournissant tous documents utiles (par ex : liste complète des membres d'un club).
6. Selon l'article 6 a. des Statuts, les membres d'honneur et les membres passifs des clubs ne sont pas membres de Swiss Basketball. Ils n'ont par conséquent pas l'obligation d'être licenciés conformément à la présente disposition. Un membre d'honneur est une personne nommée en tant que telle par un club, qui, par son mérite, a apporté une contribution particulière audit club.

Un membre passif est une personne intéressée par un club, pour lequel elle n'exerce cependant aucune activité.

Un membre d'honneur ou un membre passif peut apporter au club un soutien financier.

CHAPITRE 2 Demandes de licence

Art. 2 Demande de licence

Art. 2.1 Modalités générales

- a. Chaque personne (joueur ou non-joueur) qui veut obtenir une licence auprès de Swiss Basketball doit adresser l'original de la demande de licence par courriel au Service des licences de Swiss Basketball (sous réserve de l'art. 3.1a) ou, pour les nouveaux membres n'ayant jamais été licencié en Suisse ou à l'étranger, par le biais du logiciel informatique de Swiss Basketball, Basketplan. Chaque demande de licence papier doit être signée par le joueur, ou son représentant légal si le joueur est mineur, ainsi que par le club. Elle doit être accompagnée d'une copie de passeport ou de la carte d'identité, ainsi que de tout autre document utile. Pour les personnes sans-papiers, la demande de licence devra être accompagnée d'un document officiel attestant de leur statut ainsi que de leurs données personnelles reconnues pour les rapports avec les autorités étatiques. Les mêmes documents annexes doivent être fournis pour toute demande électronique par le biais de Basketplan.
- b. Les demandes de licence qui ne remplissent pas les conditions requises et qui n'auront pas été complétées de manière conforme dans le délai fixé, ne seront pas traitées par le Service des licences. Les demandes de licence électroniques incomplètes et qui n'auront pas été complétées de manière conforme seront supprimées après un délai de 10 jours. Le Service des licences contrôle pour chaque joueur ayant fourni une déclaration « joueur étranger », s'il n'a effectivement pas joué dans son pays d'origine (obligation FIBA). Toute indication fausse à cet égard entraîne une amende de CHF 100.- (par cas). La licence ne sera établie qu'après réception de tous les documents et informations conformes.
- c. Une licence peut être établie au nom d'un club, d'une association ou de Swiss Basketball. La demande de licence doit être signée par un responsable de l'organisation (club, association régionale ou fédération) avec droit de signature individuelle. Cette procédure s'applique à l'organisation pour laquelle la personne désire être licenciée et à la personne qui désire obtenir une licence, le cas échéant par son représentant légal. Le club doit être rattaché ou faire partie d'une association régionale. L'association régionale doit être affiliée à Swiss Basketball (selon le règlement des Associations Régionales). Les responsables des organisations avec droit de signature individuelle sont communiqués en début de chaque saison au Service des licences par le biais du formulaire "Droit de signature individuelle organisations membres de Swiss Basketball". Les demandes de licences électroniques doivent être effectuées avec le login du club sur Basketplan. Le club est responsable de son login.
- d. L'organe (club, AR) qui demande une licence est responsable que les informations fournies soient correctes (p.ex. nom du club, coordonnées de la personne licenciée, etc.).
- e. Une personne ne peut avoir plus d'une licence à la fois. Le statut de licencié est valable pour tous les membres masculins et féminins, la dénomination « joueur » comprend les joueurs et les joueuses.

- f. Une demande de licence doit être remplie :
 - pour l'obtention d'une première licence
 - en cas de transferts (voir art. 5 Transferts)
- g. En cas de changement de nom ou de nationalité d'une personne licenciée, le club doit transmettre au Service des licences les informations et documents nécessaires au changement, par courrier ou par courriel.
- h. Le Service des licences peut demander au club tous documents utiles après l'établissement de la licence. Le club a l'obligation de transmettre ces documents dans un délai de 30 jours.
- i. La demande de licence doit être établie dans la catégorie de jeu la plus élevée dans laquelle le joueur évoluera.
- j. Les arbitres nationaux doivent être licenciés pour une AR ou un club qui ne fait pas partie de la Chambre de la Swiss Basketball League.

Art. 2.2 Demandes de dérogation de surclassement

Tout joueur de catégories jeunesse voulant évoluer dans 2 catégories de jeux (ou plus) en dessus de sa catégorie d'âge (jusqu'à la catégorie U16 inclus) ne peut le faire que s'il a obtenu au préalable une dérogation validée par Swiss Basketball. Les dérogations octroyées par Swiss Basketball ne sont valables que pour la saison en cours au moment de la demande. Chaque nouvelle demande doit être soumise au moyen du formulaire officiel, accompagnée d'un certificat médical actualisé répondant aux exigences du protocole médical ci-dessous :

- 1) Visite médicale avec questionnaire Swiss Olympic
- 2) Prise de sang si suspicion de carence
- 3) Courbe de taille / poids à surveiller

Le joueur au bénéfice d'un surclassement national doit passer une visite médicale de contrôle et renouveler son surclassement pour le 31 janvier de la saison en cours. Les résultats de cette visite médicale doivent être envoyés à Swiss Basketball dans les 15 jours. Swiss Basketball décide de valider, ou non, le surclassement. En cas de non-validation, le surclassement n'est plus valable dès la notification de la décision.

Swiss Basketball suggère de passer la visite médicale dans l'un des Swiss Olympic Medical Center (SOMC) ou Sport Medical Base approuvés par Swiss Olympic.

Lien pour les adresses des SOMC : [Swiss Olympic Medical Center](#)

Les demandes de dérogation se font au moyen des formulaires officiels auprès de :

- L'association régionale pour les joueurs U16 et plus bas voulant évoluer en ligue régionale (senior et jeunesse)
- Swiss Basketball pour les championnats nationaux (U16 national, U18 national, NL1, NLB, SBL, etc.) et CSJC (U14 à U20).

Seules les demandes dûment motivées et complètes seront prises en compte. Les demandes peuvent être effectuées tout au long de la saison.

Art. 2.3 Personne suspendue

Aucune personne ne peut demander une licence à Swiss Basketball

- si elle est suspendue par Swiss Basketball ;
- si elle est suspendue par une fédération étrangère membre de la FIBA ;
- si elle est suspendue par la FIBA.

Art. 2.4 Joueurs étrangers

Un joueur étranger est un joueur qui ne possède pas la nationalité suisse.

Le club est seul responsable vis-à-vis des autorités civiles et de l'OFE pour l'obtention des permis de séjour et de travail pour ses joueurs étrangers.

Selon les règlements internationaux, il n'est pas permis à un joueur d'être licencié pour plus d'une fédération nationale à la fois. Les demandes de licences pour les joueurs étrangers doivent être accompagnées d'une copie du passeport indiquant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité légale, ainsi que la date d'expiration du passeport.

La lettre de sortie d'une fédération étrangère ne peut être demandée que par Swiss Basketball. Le club fournit les informations nécessaires à Swiss Basketball, afin que le Service des licences puisse faire la demande auprès de la fédération étrangère. Selon les règlements internationaux, une lettre de sortie internationale doit être établie dans un délai de 6 jours.

Si un joueur de nationalité étrangère n'a jamais joué pour un club affilié à la FIBA, il n'est pas possible de demander une lettre de sortie. Dans ce cas, il doit signer une « déclaration de joueur étranger ».

Pour les transferts des joueurs étrangers de moins de 18 ans, la procédure spéciale de la FIBA sera appliquée.

Art. 2.4.1 Licence FIBA pour les joueurs étrangers de LNA et LNB féminines et masculines

Ligues nationales A féminine et masculine :

La licence FIBA est obligatoire pour tous les joueurs ne possédant pas la nationalité suisse.

Ligues nationales B féminine et masculine :

La licence FIBA est obligatoire pour tous les joueurs ne possédant pas la nationalité suisse

Le montant facturé par licence FIBA masculine est de CHF 340.- et par licence FIBA féminine CHF 170.-

La facturation de la licence FIBA pour les joueurs étrangers se fera en même temps que la licence de Swiss Basketball.

CHAPITRE 3 Etablissement de la licence

Art. 3 Etablissement de la licence

Swiss Basketball traite la demande, dûment remplie et munie des documents nécessaires, dans les 10 jours ouvrables dès sa réception. La licence est ensuite libérée pour paiement directement depuis Basketplan. En cas de forte demande en début de saison, ce délai peut être raisonnablement prolongé. Le Service des licences est ouvert du lundi au vendredi. Il n'y a pas d'établissement de licences les samedis, dimanches et jours fériés.

Toutefois, pour les équipes évoluant en SB LEAGUE et SB LEAGUE WOMEN, une licence peut être établie le weekend, jusqu'à 2 heures avant l'heure du match, pour autant que l'autorisation du SEM soit en possession du Département Compétition le vendredi au plus tard.

Le prix de la licence est fixé par l'assemblée générale. Le montant doit inclure la cotisation prévue par les associations régionales. Swiss Basketball reverse cette dernière chaque trimestre au AR.

Art. 3.1 Prestations de service additionnelles

- a. Etablissement de la licence en Express, soit dans les 24h ouvrables dès que Swiss Basketball est en possession de tous les documents requis par les différents organes (club, FIBA, fédération étrangère, etc.).
CHF 100.00
- b. Etablissement d'une licence pendant le weekend
CHF 200.00
- c. Les éventuels frais de renvoi de demandes de licence en courrier A ou B seront facturés au club.
- d. Swiss Basketball décline toute responsabilité pour un éventuel retard dans l'envoi postal.
- e. Aucune licence papier ne sera envoyée par le Service des licences.
- f. Toutes les prestations de service additionnelles sont facturées directement sur la licence ou sur facture durant la saison.

Art. 3.2 Renouvellement

En début de saison, Swiss Basketball établit de nouvelles licences pour tous ceux ayant payé leur licence la saison précédente. La licence est établie pour le dernier club ou la dernière association pour lequel ou laquelle la personne était licenciée. Le renouvellement est validé par le paiement de la licence (voir chapitre 4).

Art. 3.3 Licence OTN et arbitres

Les licences pour les officiels de tables (OTN) ainsi que les arbitres régionaux et nationaux sont facturées avec la licence de base.

CHAPITRE 4 Validation de la licence

Art . 4 Modalités

- a. La licence contient impérativement :
 - une photographie récente du licencié
 - son nom et son prénom
 - sa date de naissance
 - sa nationalité ou sa double nationalité
 - la catégorie de jeu la plus élevée où il évoluera
 - son domicile
 - son affiliation
 - une adresse mail
 - sa signature, le cas échéant la signature de son représentant légal.
- b. La licence imprimable depuis Basketplan fait office de licence. Son impression est possible après validation du paiement, soit après réception du montant sur le compte de Swiss Basketball et entrée dudit paiement dans Basketplan par le Service des licences. Aucune validation manuelle n'est possible. Informations complémentaires :
 1. Lors du paiement électronique : La licence est valable dès réception du montant total sur le compte de Swiss Basketball (la procédure de paiement peut durer 2 à 3 jours ouvrables) ; la date de l'ordre de paiement ne valide pas la licence. Le paiement doit être effectué par le biais de la facture et son numéro de référence émis par Basketplan.
 2. Le paiement d'une licence par un BVR neutre n'est pas valide et n'est pas remboursable.
 3. Les clubs gèrent le paiement et les impressions des licences par le biais de Basketplan uniquement.
- c. La validation du paiement de la licence libère l'impression de la licence de jeu ou d'officiel. La licence est valide dès que le club peut imprimer la licence.
- d. Les clubs peuvent contrôler la validation des licences en consultant les informations de leur club sur Basketplan par internet ou en se renseignant auprès du Service des licences de Swiss Basketball.
- e. Procédure spéciale : Dans le cas où la licence d'un joueur ne serait pas imprimable pour son premier match, le club peut effectuer, au préalable, une demande de procédure spéciale, par courriel, auprès de l'organisateur de la compétition, afin que le joueur puisse prendre part à la rencontre. Cette démarche doit être accompagnée des documents suivants : Facture produite par Basketplan
 1. Preuve de paiement
 2. Copie de passeport

Cette procédure est valable uniquement après accord écrit de l'organisateur de la compétition.

- f. Le remboursement d'une licence ou d'une licence payée par erreur peut être demandé en fournissant la preuve que le joueur ne fait plus partie du club et une confirmation qu'il n'a pas payé de cotisation dans le club. Dans ce cas, une taxe forfaitaire de CHF 10.- sera déduite du remboursement de chaque licence. Il n'y aura aucun remboursement de cotisation de licence en cas de blessure ou du seul fait que le joueur ne participe à aucun championnat, dès lors que la

licence est une licence d'affiliation et non une licence de jeu. La demande de remboursement doit intervenir durant la saison.

- g. Le club est responsable de vérifier les indications figurant sur la licence, de la faire signer par le joueur, le cas échéant par son représentant légal, et de fixer la photo-passeport, ou d'intégrer cette dernière dans Basketplan.
- h. Toute personne qui signe une licence s'engage à donner des indications authentiques. Aucun pseudonyme n'est autorisé.
- i. Les licences libérées pour paiement sur Basketplan mais non payées dans les 20 jours suivant l'établissement, ouvrent la possibilité pour un club tiers de demander une nouvelle licence pour la même personne. La lettre de sortie du dernier club avec la licence validée fait foi. Dans un tel cas, un courrier ou courriel de renonciation du premier club demandeur est exigé.
- j. Les licences d'officiels doivent être payées avant le 31 décembre pour toutes les licences créées avant le 15 décembre sous peine de l'application de l'article 1bis de la présente directive.

CHAPITRE 5 Transferts

Art. 5.1 Modalités

Le nouveau club doit remplir une demande de licence et l'accompagner d'une lettre de sortie et d'une copie d'une pièce d'identité.

Pour les catégories U6, U8, U10 et U12 il n'y a pas besoin d'une lettre de sortie pour les transferts en début de saison.

Les frais administratifs de transfert pour les joueurs étrangers des ligues nationales, venant d'une fédération étrangère, s'élèvent à CHF 250.00 et sont encaissés directement avec la licence. Dans le cas où le joueur ou le club décide de renoncer au contrat avant qu'il ne soit entré en vigueur et avant que la licence ne soit payée, les frais de CHF 250.00 sont quand même facturés au club.

Les frais administratifs de transfert pour les joueurs suisses des ligues nationales, venant d'une fédération étrangère, s'élèvent à CHF 75.00 et sont encaissés directement avec la licence.

Les frais administratifs de transfert pour les joueurs étrangers et suisses, venant d'une fédération étrangère et jouant en ligue senior régionale ou en U20, s'élèvent à CHF 25.00 et sont encaissés directement avec la licence.

Les frais administratifs pour les transferts des joueurs en Suisse sont encaissés directement avec la licence et s'élèvent à :

CHF 75.00	pour un joueur LNA
CHF 75.00	pour un joueur LNB
CHF 25.00	pour un joueur 1 ^{ère} ligue
CHF 15.00	pour un joueur régional senior ou U20

Aucun frais administratif n'est applicable à un transfert en Suisse d'un joueur n'ayant pas été titulaire d'une licence pour une période supérieure à deux saisons.

Art. 5.2 Modalités pour les transferts en cours de saison

a. U20 et senior

Pour les joueurs des catégories susmentionnées évoluant en ligues régionales ou nationales, la demande de licence doit être envoyée avec tous les documents nécessaires au secrétariat de Swiss Basketball au plus tard le dernier jour de la période de transfert (sceau postal fait foi).

b. Transfert U6 – U18

Les cas de transfert accordés pour cas de force majeure pour les catégories susmentionnées ne peuvent avoir lieu que durant les périodes de transfert de l'article 6 et suivants du Règlement des licences et doivent respecter les modalités du présent article.

Le Service des licences est compétent pour délivrer les autorisations de transfert pour cas de force majeure.

CHAPITRE 6 Demande de licence rétroactive (uniquement pour les joueurs autorisés évoluant dans les ligues nationales)

Art. 6.1 Demande

Une licence rétroactive pour la nouvelle catégorie de jeu doit être demandée dans les 5 jours suivant le premier match pour lequel le joueur a été inscrit sur la feuille de match dans cette catégorie.

La demande de licence doit provenir du responsable des licences autorisé au sein du club pour lequel le joueur est licencié et être adressée au Service des licences par courrier postal ou par courriel.

Art. 6.2 Validation

Le Services des licences adapte la licence et, dans les cas concernés, son prix. Dans ce cas, le joueur est considéré comme qualifié dans la nouvelle catégorie de jeu, avec effet rétroactif à la date de validation de la licence de base.

Le montant dû pour la nouvelle licence correspond à la différence entre le prix des deux licences (senior).

Art. 6.3 Officiels et joueurs sans compétition

Les catégories officiel et joueur sans compétition ne sont pas concernées par l'effet rétroactif, que ce soit au niveau national ou régional.

Art. 6.4 Paiement

Le montant indiqué à l'alinéa 2 ci-dessus doit être payé dans les 20 jours dès la production de la facture par Basketplan. Si le montant du complément (surclassement ou licence FIBA) n'est pas payé dans ce délai, le joueur peut être suspendu de toutes compétitions jusqu'à ce que le paiement requis ait été effectué.

CHAPITRE 7 Règles particulières

Art. 7.1 Qualification des joueurs

Les règlements, directives et les circulaires des différentes compétitions régionales et nationales régissent la qualification des joueurs pour leurs championnats.

Art. 7.2 Dopage

Dans le cadre des dispositions réglementaires obligatoires imposées par Swiss Olympic en matière de lutte contre le dopage, tous les joueurs, sans exceptions, évoluant dans le championnat suisse de LNA (également les joueurs arrivés ou transférés en cours de saison) doivent impérativement signer une déclaration de soumission. Le formulaire ad hoc est téléchargeable sur le site Internet de Swiss Basketball www.swiss.basketball en français, allemand, italien et anglais.

Pour les joueurs annoncés dans le contingent de l'équipe pour le début de la saison, les déclarations de soumission doivent être en mains du secrétariat de Swiss Basketball au plus tard une semaine avant le début du championnat. Pour les nouveaux joueurs alignés en cours de saison, les déclarations de soumission doivent être en mains du secrétariat de Swiss Basketball au plus tard 48 heures après la première rencontre où le joueur a été aligné (inscrit sur la feuille de match). Les clubs qui ne répondent pas à cette obligation seront amendés selon la liste des amendes. De plus et au vu des dispositions très strictes de Swiss Olympic dans ce domaine particulier, Swiss Basketball pourrait également envisager des mesures de suspension à l'encontre des clubs qui refuseraient de se soumettre à ces obligations.

Les clubs sont également responsables de distribuer à chaque joueur évoluant dans le championnat suisse de LNA la dernière édition de la liste des substances et méthodes dopantes interdites (liste des interdictions) émise par Swiss Olympic, qui est disponible sur le site internet www.antidoping.ch

Art. 7.3 Divers**Art. 7.3.1**

Swiss Basketball peut refuser l'établissement de licences et tout autre service si un club ou un licencié reste débiteur envers Swiss Basketball de factures impayées depuis plus de 50 jours.

Si nécessaire, Swiss Basketball peut demander une avance afin d'éviter des pertes sur débiteurs.

Art. 7.3.2

Swiss Basketball ne fournira aucun service au club suspendu.

Art. 7.3.3

Les litiges seront tranchés par le Secrétariat général de Swiss Basketball sur préavis d'un conseil juridique. Les frais réels pour l'avis juridique sont à la charge du requérant.

Art. 7.4 Double licence (A et B)**Art. 7.4.1**

1. La licence A est la licence d'origine. La licence B est la double licence dans un second club.
2. Les AR ont la possibilité de refuser ce dispositif pour leurs championnats cantonaux.
3. La licence B n'est valable que pour la saison en cours.
4. La licence B est délivrée en début de saison jusqu'au 1^{er} octobre au plus tard, puis, lors des deux périodes de transferts (15 au 30 novembre et 15 au 31 janvier).
5. Dans le cas d'un transfert en cours de saison, la licence B devient automatiquement caduque. Le joueur peut toutefois obtenir une nouvelle licence B dans les cas de transferts exceptionnels et celle-ci ne sera délivrée uniquement lors des périodes mentionnées au point 7.
6. La licence B ne fait pas l'objet d'une double facturation. Ce n'est qu'un complément de licence, obtenu contre le versement des frais administratifs (10 CHF).
7. Pour obtenir une licence B, il faut l'aval du club où le joueur a sa licence A. Les deux clubs et le joueur (parents pour les mineurs) doivent signer la demande de licence B.

Dans le cas d'une confrontation directe, les deux clubs décident conjointement de l'équipe dans laquelle jouent les joueurs en licence B.

Dans le cas où deux équipes se retrouvent dans le même niveau, le mouvement de joueurs entre les deux équipes n'est plus possible. Les joueurs ne peuvent jouer plus que dans une seule équipe pour le reste de la saison, selon une décision conjointe des deux clubs.

Dans les cas cités ci-dessus, sans accord entre les clubs, l'organisateur du championnat prend la décision.

8. Une licence B ne peut être validée que lorsque la licence A est validée (c'est-à-dire payée).
9. Le système de double licence concerne les joueurs des catégories jeunesse U12 à U23.

Art. 7.4.2

Ces directives ont été ratifiées par le Conseil d'administration le 7 juin 2025 et entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

CHAPITRE 8 Addendum

Un joueur non-compétition est une personne qui participe à des entraînements au sein d'un club mais ne participe à aucune compétition, quelle qu'elle soit. La procédure d'obtention de la licence est identique à celle pour une licence joueur.

Catégorie d'âge	Age	Années	Catégorie de jeu maximum autorisée
Senior	Être dans l'année de ses 20 ans ou plus âgé	2005 et plus âgé	Toutes les catégories Senior
U20	Avoir moins de 20 ans au 1.01 de la saison en cours	2006-2007	Toutes les catégories Senior
U18	Avoir moins de 18 ans au 1.01 de la saison en cours	2008, 2009	U20
U16	Avoir moins de 16 ans au 1.01 de la saison en cours	2010, 2011	U18
U14	Avoir moins de 14 ans au 1.01 de la saison en cours	2012, 2013	U16
U12	Avoir moins de 12 ans au 1.01 de la saison en cours	2014, 2015	U14
U10	Avoir moins de 10 ans au 1.01 de la saison en cours	2016, 2017	U12
U8	Avoir moins de 8 ans au 1.01 de la saison en cours	2018, 2019	U10
U6	Avoir moins de 6 ans au 1.01 de la saison en cours	2020 et plus jeune	U8